



**FICHE ACTION**

Intitulé de l'action	<b>3.28 - Accompagnement de la transition numérique des Organismes de formation</b>
Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3- Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 06 : Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition).
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 3d- Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action Guichet unique	<b>3-28 - Accompagnement de la transition numérique des Organismes de formation - Mesure COVID</b> Entreprises et Développement Touristique

**I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

**1. Descriptif de l'objectif de l'action**

La crise du COVID-19 a mis en exergue une vulnérabilité toute particulière des organismes de formation à La Réunion. En effet, les consignes sanitaires de confinement définies par le Gouvernement et indispensables pour limiter la propagation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables, ont impacté l'activité des organismes de formation, qui ont été très peu nombreux à pouvoir maintenir leurs formations via les solutions numériques existantes.

Le développement de l'usage du numérique représente pour les organismes de formation une solution pertinente dans le processus pédagogique d'apprentissage et permet de faire face aux contraintes d'accueil ou de déplacement des stagiaires (temps, coût).

Cependant, le tissu des organismes de formation réunionnais est globalement peu équipé et ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour concevoir et déployer des solutions de formations à distance. Ceux-ci sont majoritairement des petites structures, qui ne disposent pas d'une assise financière et de moyens humains suffisants leur permettant de développer en interne un projet de digitalisation de leur offre de formation.

L'objectif de cette fiche action vise donc à accompagner financièrement les organismes de formation dans leur démarche de digitalisation en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic, décliné en plan d'actions opérationnel. Il s'agit de prendre en charge les frais liés à l'ingénierie permettant la réalisation d'un état des lieux et un diagnostic complets, qui constituera une cartographie des besoins tant en matière d'équipement, d'investissement, de logiciels mais aussi de formations des formateurs.

L'aide au financement de cette transition numérique contribue aussi à l'amélioration de la compétitivité des organismes de formation, à l'augmentation ou le maintien de leur part de marché.



FICHE ACTION

Intitulé de l'action

3.28 - Accompagnement de la transition numérique des organismes de formation

**2. Résultats escomptés**

Il s'agit d'une part de soutenir la démarche des organismes de formation dans un processus innovant d'apprentissage par le déploiement de solutions de formation à distance, qui représente à long terme une voie pédagogique d'avenir tout en augmentant leur résilience en cas de crise sanitaire, sociale ou liée aux intempéries. Ce développement permettra d'autre part, d'offrir des services innovants aux personnes les plus éloignées de l'emploi et de la formation ainsi que de favoriser l'accès à la formation aux publics à la mobilité géographique et physique limitée. Enfin, cette transformation de l'appareil de formation permettra aussi de renforcer la compétitivité des organismes de formation au regard des évolutions profondes que connaît le secteur de la formation professionnelle.

**II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

**1. Descriptif technique**

La présente fiche action consiste en une aide directe aux organismes de formation pour les accompagner dans la digitalisation de leur processus et améliorer leur productivité en soutenant la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions lié à cette numérisation. Ce diagnostic portera notamment sur l'analyse de leurs besoins en équipements, les ressources pédagogiques dématérialisées, de la qualité des ressources humaines existantes et des besoins de compétences en la matière et à l'élaboration d'un plan d'actions global.

**2. Sélection des opérations**

Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Contribution à la création d'emplois et au maintien de l'emploi, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

Statut du demandeur :

- Organisme de formation habilité par le Conseil Régional de la Réunion, dans le cadre d'une démarche qualité conformément au décret [n° 2019-565 du 6 juin 2019](#).

Secteurs inéligibles :

- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.



## FICHE ACTION

Intitulé de l'action

3.28 - Accompagnement de la transition numérique des organismes de formation

### Critères de sélection des opérations :

- Projet concernant un organisme de formation habilité par le Conseil Régional de la Réunion, dans le cadre d'une démarche qualité conformément au décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 et disposant d'un établissement de formation basé à la Réunion,
- Projet concernant un organisme de formation disposant d'une expérience dans le secteur de la formation professionnelle continue d' au moins 3 années,
- Projet global visant une amélioration concrète et /ou bénéfice direct dans le fonctionnement de l'organisme de formation (au plan organisationnel, technique, financier ...) et contribuant au développement de solutions de formation à distance, évaluable sur la base d'un cahier des charges faisant état de prestations d' ingénierie pour la réalisation d' un état des lieux et d'un diagnostic complet des besoins tant en matière d'équipement, d'investissement, de logiciels mais aussi de formation des formateurs.
- Organisme de formation disposant d'au moins 1 formateur permanent salarié par l'organisme à la date de la demande.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :  
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	
Organisme de formation ayant réalisé un diagnostic en vue de leur digitalisation	Nombre d'organisme de formation		30	

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :
  - Prestations externes d'études et d'ingénierie.
  - Frais directement liés à la mise en œuvre de la prestation d'étude
- Dépenses non retenues spécifiquement :
  - TVA et taxes de douane communautaire
  - Frais liés à la gestion bureautique et comptable interne
  - Dépenses réglées en espèces
  - Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteur
  - Locations
  - Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,...)
  - Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible



**FICHE ACTION**



Intitulé de l'action

3.28 - Accompagnement de la transition numérique des organismes de formation

**III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

**1. Critères de recevabilité**

Concentration géographique de l'intervention : toute l'île

Pièces constitutives du dossier : Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

**2. Critères d'analyse de la demande**

Les critères d'analyse sont les suivants :

- Dossier complet,
- Les missions doivent être menées par un consultant du secteur marchand.
- Les missions doivent résulter de l'expression d'un besoin spécifique de l'organisme de formation formalisé dans un cahier des charges comprenant notamment un diagnostic complet des besoins en vue de permettre une démarche de digitalisation de l'organisme de formation tant en matière d'équipement, d'investissement, de logiciels mais aussi de formation des formateurs.

**IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

- L'opération présentée par l'organisme de formation ne devra pas être achevée à la date de dépôt de la demande auprès de l'administration et ne pas avoir démarré avant le 1<sup>er</sup> février 2020. S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.

- Conformité à l'éligibilité au titre du règlement Aide de minimis. Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique<sup>1</sup> ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

- Remise du cahier des charges,

- Remise d'un rapport final explicitant les recommandations et préconisations à mettre en œuvre

Autres obligations :

Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

Autres obligations : cf manuel de procédure et dossier type.



## FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.28 - Accompagnement de la transition numérique des organismes de formation
----------------------	--

### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Règlement (UE) 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne <b>aux aides de minimis</b> : plafond des aides limité à 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux par <b>entreprise unique</b> .		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Taux de subvention au bénéficiaire : 90 %

Plafond des subventions publiques : 50 000 €

Dépenses totales	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	Département	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	90 % (1)					10 %

(1) Les aides publiques éventuelles intégrées à l'opération viendront en déduction des fonds FEDER alloués.

Services consultés : Sans objet

### VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

- Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

Où se renseigner ? Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER  
**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**  
**Tél : 0262.487.087**  
**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**  
**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

Service instructeur : Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

1 L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de Justice de l'Union Européenne : toutes les entités contrôlées (endroit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.



